

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SCOOTER ELECTRIQUE

ENTRE D'UNE PART :

L'association **TEZEA**

Recyclerie
6 rue du stade
35 550 PIPRIAC
Tél : 02 23 30 99 05

Représenté par son directeur Serge Marhic

ET D'AUTRE PART Mademoiselle, Madame, Monsieur

Ci-dessous désigné.e « l'utilisateur.rice ».

Nom :		Prénom :	
Date /ville de naissance :		Téléphone	
Courriel :			
Adresse :			
Situation professionnelle :			

N° de CONTRAT :

N° de SCOOTER CONCERNE :

MISE A DISPOSITION DU au

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but la mise à disposition temporaire d'un scooter électrique équipé d'un casque et de son antivol.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SCOOTER

L'utilisateur.rice reconnaît avoir reçu le scooter dont l'état de marche et de propreté sont stipulés au descriptif joint.

Le scooter mis à disposition porte le numéro suivant :

Marque :	SAKURA
Type :	ZF2
Immatriculation :	

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du scooter privilégiera systématiquement un usager devant effectuer un acte de formation ou d'insertion professionnelle.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'utilisateur.rice doit être assuré.e social (lui/elle-même ou ses parents) et doit en faire la preuve à la signature du contrat en présentant sa carte vital.

La prime d'assurance est payée par l'association TEZEA pour la durée du contrat. La dite police relativ à l'adhérent TEZEA comprend :

- Dommages au véhicule (accident, vol, incendie, vandalisme)
- responsabilité civile, liée à l'utilisation du véhicule,
- Recours/ Protection juridique
- Catastrophes naturelles et évènements climatiques
- Indemnisation des dommages corporels

L'utilisateur.rice certifie avoir pris connaissance des conditions particulières liées à l'assurance du véhicule.

Le scooter est assuré pour la durée du contrat. L'assurance prend effet à la date de la signature du contrat de mise à disposition.

L'utilisateur.rice certifie être apte physiquement à la conduite d'un scooter.

En cas de sinistre, l'utilisateur.rice aura à sa charge les dommages non couverts par l'assurance, notamment la franchise d'un montant de **260,00€.**

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie avec un dépôt de garantie d'une valeur de 260,00 € remboursable après la restitution du scooter. Le versement périodique de la participation aux frais de mise à disposition se fait à la remise du véhicule.

Le présent contrat pourra être renouvelé tous les mois par avenant à compter de la date de fin de contrat et ce, dans une limite de 3 mois.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'association TEZEA, si un non-respect des clauses du contrat, des règles élémentaires de sécurité routière ou des critères d'utilisation est constaté (détérioration volontaire, non-respect des instructions prévues aux l'article 14, 15 et 16) ou en cas de non restitution du véhicule en fin de contrat.

L'association TEZEA mettra en œuvre tous les moyens légaux pour récupérer le scooter.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX FRAIS

Le cout varie suivant que vous soyez imposable ou non-imposable. Une attestation sur l'honneur est à remettre avec le présent contrat.

	Non-Imposable	Imposable
Forfait Week-end	25	30
Forfait à la semaine	45	55
Forfait au mois (non disponible sur juin, juillet et aout)	80	100

Cette contrepartie financière devra être réglée à l'association TEZEA d'avance pour la première période à la signature du contrat, puis le 10 du mois au plus tard si le contrat est reconduit tacitement dans la limite des trois mois.



ARTICLE 9 : POUR LES MINEUR.E.S

L'âge minimum légal pour conduire les scooters 49.9cm3 est de 14 ans. Pour les mineur.e.s, la mise à disposition ne pourra être consentie qu'avec l'autorisation des parents ou du représentant légal.

ARTICLE 10 : BREVET DE SECURITE ROUTIERE

Toute personne née après le 31 décembre 1987 (y compris les majeur.e.s) devra présenter son brevet de sécurité routière pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition temporaire d'un scooter.

ARTICLE 11 : CONTROLE ALCOOL / STUPEFIANTS

L'utilisateur.rice atteste sur l'honneur n'avoir eu aucun sinistre et/ou contrôle, dans les deux dernières années, avec circonstances aggravantes :

- causés en état d'imprégnation alcoolique,
- causés sous l'emprise de stupéfiants.

Le cas échéant, les dommages causés lors d'un sinistre seraient en totalités à la charge de l'utilisateur.rice.

ARTICLE 12 : LIEU D'EMPRUNT

L'utilisateur.rice prendra possession du scooter **à la conciergerie de Pipriac 6 rue du stade à PIPRIAC**.

En cas de cessation du présent contrat, conformément à l'article 7, l'utilisateur.rice devra rapporter le scooter en état de marche, le casque et l'antivol à son lieu d'emprunt initial

ARTICLE 13 : Consigne d'utilisation

L'utilisatrice s'engage à respecter les consignes d'utilisation optimale de la batterie :

- Ne pas laisser se décharger complètement la batterie avant chaque recharge
- Ne jamais décharger entièrement la batterie ;
- Ne jamais recharger votre batterie "à chaud" immédiatement après un long trajet ;
- Ne pas interrompre ou dépasser excessivement le temps de charge ;
- Ne pas utiliser de câble endommagé ou obsolète ;
- Ne pas brancher la batterie sur un chargeur non adapté ou différent de celui fourni par le fabricant
- Si vous n'utilisez pas le scooter durant plusieurs jours, débranchez la batterie du scooter et conservez là bien au sec à une température au-dessus de 10°C.
- Au-delà de 10 jours sans utilisation, pensez à recharger de temps en temps la batterie.

Signature de l'utilisateur.rice :

L'utilisateur.rice aura à sa charge

- les amendes, frais, dépenses sur toutes les infractions à la législation relative à la circulation, stationnements ou autres,
- le versement d'un dépôt de garantie** et le règlement de la participation aux frais à l'association TEZEA,

L'utilisateur.rice s'engage à prévenir sans délai l'association TEZEA de tout dégât, vol ou incident ou réparation d'usure

ARTICLE 14 : IMMOBILISATION DU VEHICULE

L'immobilisation du scooter, pour des raisons de pannes ou d'accidents n'engage pas l'association TEZEA quant au remplacement immédiat du véhicule.

L'utilisateur.rice aura à sa charge les frais d'immobilisation s'il/elle est responsable des pannes.

L'association TEZEA s'engage à rembourser les frais de mise à disposition avancés par l'utilisateur.rice si la vétusté en est la cause.

ARTICLE 15 : DEGRADATION

En cas de dégradation ou de vol du matériel mis à disposition, l'association TEZEA doit être informée aussitôt par téléphone ou par écrit. Aucune modification du scooter n'est autorisée pendant la durée du contrat.

L'utilisateur.rice est tenu.e d'informer l'association TEZEA de toutes réparations effectuées ou à effectuer sur le scooter en laissant un message ou un texto au 07 69 44 10 75.

L'utilisateur.rice aura à sa charge la remise en état du scooter et le cas échéant son remplacement, si des dégradations volontaires sont constatées.

ARTICLE 16 : CASQUE ET ANTIVOL

Le port du casque et l'antivol sont obligatoires. En cas de perte ou de vol, leur remplacement est à la charge de l'utilisateur.rice. Une fiche de mise à disposition devra être renseignée pour les deux accessoires et leur codification interne devra rester lisible tout au long de la mise à disposition.

ARTICLE 17 : GARAGE DU SCOOTER

Hors des heures d'utilisation et lors de chaque arrêt, le scooter devra être entreposé à l'abri des intempéries et muni de son antivol.

Dans le cas contraire, en cas de vol ou de dégradations du scooter, l'assurance pourrait n'accorder aucune indemnisation.

ARTICLE 18 : LES DEPLACEMENTS

Au cours des déplacements, l'utilisateur.rice devra être en possession de la photocopie de l'attestation d'assurance remise par l'association TEZEA et du présent contrat.

L'utilisateur.rice s'engage à :

- ne pas transporter de personnes,**
- ne pas prêter le scooter, ni le sous-louer**

L'association TEZEA se dégage de toutes responsabilités en cas de prêt du scooter et de transport de personnes mineures ou non.

ARTICLE 19 : CODE DE LA ROUTE

L'utilisateur.rice est pénalement responsable des infractions du code de la route commises par lui. Il/Elle autorise l'association TEZEA à communiquer son état civil et son adresse à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Le gilet de sécurité doit être porté obligatoirement de nuit, ou en cas de mauvaises conditions climatiques (brouillard, pluie), et depuis le 1^{er} Janvier 2016, l'utilisateur.rice doit l'avoir en permanence à portée de main pour le porter en cas de panne éventuelle au même titre que les automobilistes. Le port de gants est obligatoire en toutes saisons.

ARTICLE 20 : FIN DE CONTRAT

L'utilisateur.rice, en fin de contrat, devra restituer le scooter propre, avec le chargeur de la batterie, l'antivol et le casque à l'association TEZEA

ARTICLE 21 : PENALITE

En cas de non restitution à la date d'échéance du contrat ou de son renouvellement, il sera facturé sur un rythme hebdomadaire la prestation de mise à disposition temporaire d'un scooter, **majorée d'une pénalité de retard de 5 Euros par semaine.**

La restitution **d'un scooter sale sera facturée 30€**, prix du nettoyage du scooter.

ARTICLE 22 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

En cas de non-paiement de la mise à disposition temporaire du scooter, de pénalités de retard ou de la remise en état du scooter, les coûts correspondants seront prélevés sur le dépôt de garantie.

Fait à

Le,

Faire précéder les signatures des mentions « *lu et approuvé* »

Signature du/de la bénéficiaire utilisateur.rice :

Signature des parents ou du représentant légal (pour les mineurs) :

Signature de l'association TEZEA, Organisme Gestionnaire :

ANNEXE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE SCOOTER ELECTRIQUE

N° SCOOTER :

Contrat N° :

Rédacteur du contrat :

Nom du concierge qui a remis le scooter :

Nom du concierge qui a récupéré le scooter :

CONDITIONS DE MIS A DISPOSITION

1) Durée et prix:

	Non-Imposable	Imposable
Forfait Week-end	25	30
Forfait à la semaine	45	55
Forfait au mois (non disponible sur juin, juillet et aout)	80	100

Date de départ :

Date de retour :

Montant à payer :

Paiement à l'avance par Chèque Espèces

2) Montant de la caution : 260€ Chèque Empreinte bancaire

3) Copie du permis et justificatif d'identité Pièce identité
 Permis AM A1 A2 A (Si naissance après le 31 décembre 87)

4) Déclaration sur l'honneur du conducteur signée

5) Remis client ce jour :

- 1 chargeur,
- 1 casque et charlotte lavable,
- 1 paire de gants et gants lavables
- 1 gilet jaune
- 1 antivol

La réservation, la prise et la restitution des vélos peuvent se faire du Mardi au Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. RAPPEL : Pour prendre ou restituer un vélo, **l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture.**

Date :/...../.....

Signature :

Mention « lu et approuvé »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignérésidant

.....
atteste sur l'honneur que :

- 1) Je suis titulaire du permis de conduire et/ou catégorie AM du permis comportant la mention additionnelle 108 et/ou du BSR en état de validité et conforme au véhicule assuré ;
- 2) Je suis assuré ou j'ai déjà été assuré et :
 - mon coefficient de réduction majoration n'est pas supérieur à 1.00
 - dans les deux dernières années, je n'ai eu aucun sinistre avec circonstances aggravantes :
 - causés en état d'imprégnation alcoolique et/ou sous l'emprise de stupéfiants,
 - ou résultant d'une infraction ayant entraîné une suspension ou une annulation du permis de conduire d'une durée supérieure à un mois,
 - ou suivi d'un délit de fuite.

Je m'engage à respecter les consignes suivantes :

- Ne jamais décharger entièrement la batterie ;
- Ne jamais recharger votre batterie "à chaud" immédiatement après un long trajet ;
- Ne pas interrompre ou dépasser excessivement le temps de charge ;
- Ne pas utiliser de câble endommagé ou obsolète ;
- Ne pas brancher la batterie sur un chargeur non adapté ou différent de celui fourni par le fabricant
- Si vous n'utilisez pas le scooter durant plusieurs jours, débranchez la batterie du scooter et conservez là bien au sec à une température au-dessus de 10°C. Au-delà de 10 jours sans utilisation, pensez à recharger de temps en temps la batterie.

Date :/...../.....

Signature :

Mention « lu et approuvé »